

ARRONDISSEMENT

D'ARGENTEUIL

COMMUNE
D'ERMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de septembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Approbation de nouveaux tarifs relatifs aux droits d'occupation du domaine public

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **16 septembre 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2022/152

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme MEZIERE, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA, *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, M. ANNOUR, Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE
CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT,
Mme BARIL, M. MELO DELGADO, M. BAY, *Conseillers Municipaux*

Absent excusé ayant donné pouvoir :

M. KEBABTCHIEFF (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 27/09/22

Publiée le : 30/09/22

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. ANNOUR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Approbation de nouveaux tarifs relatifs aux droits d'occupation du domaine public

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022/028 du Conseil municipal du 18 février 2022, relative à l'approbation des tarifs communaux ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les droits d'occupation du domaine public n'ont jamais été réactualisés et qu'il est apparu nécessaire, au vu de la pratique, de les revaloriser, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite apporter une modification tarifaire des Droits d'occupation du domaine public,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les tarifs communaux relatifs aux Droits d'occupation du domaine public, conformément à l'annexe jointe ;
- **DIT** que les nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2022.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Désignation	Unité	Tarifs au 1er octobre 2022
DOMAINE PUBLIC		
SERVICES TECHNIQUES		
<i>Droits de voirie</i>		
Bateau (établissement ou modification) par fraction de 3.5 M	Forfait	38 €
Echafaudage le m ² /jour	m ²	4 €
Barrières ou palissades provisoires hors alignement		1 €
Création de tranchée pour visite ou réparation de canalisation	m. lin.	4 €
Installation de grue	mois	81 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	jour	20 €
Dépôt de benne/ monte charge hors emprise de chantier	semaine	90 €
Emprise partielle sur chaussée avec circulation maintenue dans le même sens de circulation	la journée	72 €
Emprise nécessitant un barrage de rue ou avec circulation alternée	la journée	144 €
Emprise sur stationnement limité à 1h00 /jour	place par jour	50 €
Emprise sur stationnement limité à 2h00 /jour	place par jour	35 €
Emprise sur stationnement limité à 4h00 /jour	place par jour	25 €
Emprise sur stationnement à durée non réglementée/jour	place par jour	25 €
Palissade de chantier	ml/mois	15 €
Emprise sur trottoir ou voirie (chantier)	m ² /mois	15 €
Emprise sur trottoir ou voirie (chantier)	m ² /semaine	5 €
Echafaudages	m ² /mois	15 €
Bulles de ventes immobilières	par m ² /mois	15 €
Bulles de ventes immobilières	par m ² /semaine suppl	5 €
Support alimentation aérienne électrique provisoire de chantier	Par support/mois	179 €
Support alimentation aérienne électrique provisoire de chantier	Par support/semaine suppl	50 €
Branchement électrique provisoire	ml/semaine	10 €
Ts matériels ou équipements déposés sur le domaine public, tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs, benne à gravats (minimum de 6m ²), bétonnières, compresseurs, bennes à gravats	Par jour/place de stationnement	12 €
Ts matériels ou équipements déposés sur le domaine public, tels que baraques de chantier, matériaux, conteneurs, benne à gravats (minimum de 6m ²), bétonnières, compresseurs etc...	Par jour/m ²	3 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Place/jour	12 €
Réservations de stationnement pour véhicule de chantier	Place/semaine	50 €
Barraque de rue	Par jour	90 €
<i>Propreté / Sécurité</i>		
Nettoyage extérieur des Bornes d'Apport Volontaire (BAV) en lieu et place de la copropriété ou de son représentant	par borne et par intervention	100 €
Déplacement de l'astreinte	unité	250 €
Heure d'une personne d'astreinte (heure indivisible)	heure	120 €
Déplacement des services techniques pour intervention pendant les heures	unité	150 €
Déplacement d'un agent des services techniques pendant les heures ouvrées	heure	90 €
Prêt de matériel de sécurité (barrière, pont léger, enrobé à froid, panneaux....) pour sécurisation en lieu et place du concessionnaire ou de l'entreprise ou du gestionnaire de la voie ou du particulier, au-delà de 48h	/jour de prêt du matériel/ unité de matériel	5 €
COMMERÇANTS		
<i>Droits d'occupation du domaine public</i>		
Installation terrasse ouverte sur domaine public le m ² (facture annuelle sans prorata)	trimestre	50 €
Installation terrasse fermée sur domaine public le m ² (facture annuelle sans prorata)	trimestre	80 €
Installation d'un étalage sur domaine public le m ² (facture annuelle sans prorata)	trimestre	30 €
Autres installations sur domaine public le m ² (facture annuelle sans prorata)	trimestre	50 €
Taxi : droits de places	Année	210 €



Vu pour être annexé à
délibération n° 2022-152 du 23/09/22
ERMONT, le 27/09/22
Le Maire,